

Arrêté n° 2026-021 - Occupation du domaine public

Objet : autorisation d'occupation temporaire, place du Marché.

Cet arrêté a été retiré pour erreur matérielle sur les dates.

Il reste consultable : un registre de publicité se consigne,
il ne se réécrit pas.

Document fictif, engendré pour la démonstration.